Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260923-2026_87-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	*Présents*	*Votants*
23	*19*	*20*

Date de la convocation : *16 septembre 2026*

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 septembre à 19h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous à Lanneplaà, sous la Présidence de M. Alain LENGLET, Président.

Présents : Alain LENGLET, Président,

Jean-François BILLERACH, Jean-Pierre CHALARON, Jérôme CLEMENCEAU, Nicolas CRESSON, Philippe DARTIGUE PEYROU, Éric DELTEIL, Amandine GASTIGAR, Jean René LAPLACE, Denis LARTIGUE, Éric NOTARIO, Fabienne PIT, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,

Jean Michel BERGES, Pascale LARROQUE, Etienne FONS, Guy ROMAIN, délégués suppléants.

Excusés : Cécile COUDROY, Albert LAHITETTE, Patrice LARROUTURE, Jérémy LAUDA, Bernard MELIANDE, Luc MONBEIG, Frédéric PEDEDAUT.

Donné pouvoir : Cédric PERRIN à Jérôme CLEMENCEAU.

Secrétaire : Michel SARTHOU.

Finances : Transfert au SIEBO par la commune d'Orthez des résultats du service Assainissement Collectif suite au transfert de la compétence à compter du 1er janvier 2026. *(Délibération 2026-87)*

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les articles L.1321-1 et suivants du CGCT ;
- la délibération n°25-184 du 17 décembre 2025 de la commune d'Orthez portant clôture du budget annexe Assainissement Collectif ;
- les délibérations relatives au transfert de la compétence Assainissement Collectif au SIEBO ;
- le procès-verbal de mise à disposition des biens et l'annexe n°4 relative aux écritures comptables de transfert de la compétence Assainissement Collectif (voir annexe 13) ;
- la délibération du Conseil municipal portant reprise au budget principal de la commune d'Orthez des résultats du budget annexe Assainissement Collectif dissous.

Considérant que le budget annexe Assainissement Collectif a été dissous au 31 décembre 2025;

Considérant que ses résultats ont été préalablement repris au budget principal de la Commune d'Orthez ;

Considérant que ces résultats ont été prévus dans le budget primitif du SIEBO ;

Considérant que le transfert des compétences doit s'accompagner du transfert des moyens financiers correspondants ;

Considérant que l'annexe financière établie contradictoirement entre la Commune et le SIEBO fixe les montants de résultats à transférer après prise en compte des reprises de provisions et des décotes liées aux admissions en non-valeur ;

Considérant que les résultats à transférer ont été déterminés à partir de l'état des écritures comptables annexé au procès-verbal de transfert ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260923-2026_87-DE

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

APPROUVE le transfert de la commune d'Orthez d'un excédent de fonctionnement de **751 205,54 €** correspondant au résultat définitif du service Assainissement Collectif.

APPROUVE le transfert de la commune d'Orthez d'un déficit d'investissement de **166 765,62 €** correspondant au résultat définitif d'investissement du service Assainissement Collectif.

PRECISE que ces opérations seront réalisées :

- par titre au compte 778 pour le transfert du résultat de fonctionnement ;
- par mandat au compte 1068 pour la reprise du déficit d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

CHARGE Monsieur le Président d'informer de la présente :
Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez
Monsieur le Maire d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
20	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 23 septembre 2026

Le Président,

Alain LENGLET

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez